



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 03 JUILLET 2026
Délibération N°2026-08-03-CAGNM

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU 2025)

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

28- 06 - 2026

En exercice :

40 membres

Présents : 13

Absents : 27

Procurations : 00

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 01

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 01 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 03 juillet à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis en seconde lecture dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h15.

Les membres présents en séance (13) :

KASSIDI Roukia, HALIFA Moina Maoulida, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUACHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna,

Les membres absents (27) :

AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, MAENROUF Nailou Said, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharousoifa, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIHI Nafissa, BACO Charafidini, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance.
Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 13 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération (seconde lecture).

Les conditions de quorum demeurant facultatives conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à l'adoption du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la maquette du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, pendant la période d'expérimentation et par dérogation aux dispositions régissant ces documents, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion ;

Considérant qu'il appartient au Vice-Président en charge des finances de se retirer de la salle au moment des débats et du vote, en sa qualité d'ordonnateur ayant exécuté le budget de l'exercice 2025
Le Vice-Président en charge des finances s'est retiré de la salle au moment du vote de la présente délibération, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Le vote a donc été réalisé par 12 des 13 membres présents.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : Prend acte des résultats de l'exercice 2025, qui se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
CA du Grand Nord de Mayotte — Budget principal CAGNM — CFU 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES			
Recettes réalisées (B)	1 766 844,29 €	12 337 890,73 €	14 104 735,02 €
DÉPENSES			
Dépenses réalisées (E)	807 327,53 €	9 635 242,69 €	10 442 570,22 €
Solde des réalisations de l'exercice (G = B - E)	959 516,76 €	2 702 648,04 €	3 662 164,80 €
Résultats antérieurs reportés (H)	624 015,93 €	2 278 652,60 €	2 902 668,53 €
Excédent / déficit (G + H)	1 583 532,69 €	4 981 300,64 €	6 564 833,33 €

Article 2 : D'approuver le Compte Financier Unique 2025

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cet objet.



A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 06 juillet 2026

La Présidente

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, located at the bottom right of the page.